

Arrondissement De CHARTRES

Canton de CHARTRES NORD-EST

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2016

COMMUNE DE JOUY

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2016, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 25 février 2016 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Etaient présents :

- es Christian PAUL-LOUBIERE
- Jacky TARANNE.
- 55 Jean SEIGNEURY
- pm Pascal MARTIN
- cet co Corinne CÔME
- ong Guy NORMAND
- ope Pierre PERTHUIS

- ma Patrice PICHOT
- Jul Jean-Louis DOUSSET
- th Ghislaine BUARD
- pe Pascal CLERET
- I Isabelle LAUZON

nbe

title Isabelle DELISLE-MARTIN

ve Valérie CHARRON

Absents excusés ayant donné procuration : Chantal CHEVALLIER à Jean SEIGNEURY ; Monique GAUTIER à Corinne CÔME ; Sophie RIDET à Isabelle LAUZON

Absents excusés :

Absents: Nathalie HUBERT-GABERT; Stéphane BEAUSSIER

Secrétaire de séance : Isabelle DESLISLE-MARTIN

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2015 n'appelle aucun commentaire et est adopté, après vote, à l'unanimité.

2) INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Le Maire indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, toutefois, à la demande du

maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Le Maire précise qu'il a toujours fait le choix de percevoir une indemnité à un taux inférieur au taux maximal autorisé (au bénéfice de ses adjoints) et qu'il souhaite continuer à percevoir son indemnité selon les mêmes conditions. Il est pour cela, nécessaire, d'obtenir l'accord du conseil municipal afin de déroger à la loi.

A la demande du Maire, après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à continuer de percevoir une indemnité de fonction à un taux inférieur au taux plafond.

3) MANDAT AU CDG 28 POUR NEGOCIER UN NOUVEAU CONTRAT GROUPE EN MATIERE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose:

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents;

Considérant la possibilité pour la commune de JOUY de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.
- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.:
 Décès, Accident/maladic imputable au service, Maladic ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Matemité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office;

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.:
 Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 3, 4 ou 5 ans Régime: capitalisation.

4) PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION INTERCOMMUNALE

Par courrier du 11 janvier 2016, Chartres Métropole a transmis à ses communes membres le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 conformément aux dispositions législatives en vigueur (loi « Réforme des Collectivités Territoriales » de 2010 ; loi « NOTRe » de 2015).

Depuis 2011, Chartres Métropole s'est engagée dans un processus volontariste de mutualisation. Une fois abouti le chantier de mutualisation entre l'agglomération et la ville centre, la réflexion a été élargie aux autres communes du territoire. Le comité des maires en a enrichi le contenu au cours de l'année 2015.

Ce projet, établi pour le mandat 2014-2020, dresse un état des lieux des dispositifs déjà mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation sur la période 2016-2020.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet a été transmis pour avis à chacun des 46 conseils municipaux.

Il appartient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport, transmis par e-courrier, relatif aux mutualisations de services entre Chartres métropole et ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation intercommunale proposé par Chartres Métropole.
- 5) SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP) POINT D'ARRET DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC A RENDRE ACCESSIBLES DE FACON PRIORITAIRE

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'application de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment des transports publics, Chartres métropole est nommée chef de file de l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) pour ses services de transports urbains.

Ce schéma doit être validé par l'ensemble des gestionnaires de voirie concernés auxquels incombe le financement des travaux.

Le Sd'AP doit prévoir la mise en accessibilité dans un délai de trois ans, à compter de son approbation et au maximum jusqu'à fin 2017.

Jacky TARANNE précise que ces travaux seront portés au budget 2016 ou 2017, en fonction des financements obtenus.

En application du décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014, Chartres métropole a défini sur son territoire les points d'arrêts prioritaires qui devront être rendus accessibles dans le cadre de son Sd'AP.

Pour la commune de JOUY, deux points d'arrêts prioritaires ont été identifiés : les deux arrêts de bus de la rue Jean-Pierre GRANGE, l'un, déjà matérialisé, situé au niveau du complexe sportif, l'autre, à créer, au niveau de l'impasse des renardières pour le sens Chartres/Jouy. Ces arrêts nécessitent des aménagements d'une valeur estimée à 11.710,00 € IIT.

Afin que Chartres métropole finalise son Sd'AP, les membres du Conseil sont invités à valider les points d'arrêts prioritaires ainsi qu'à prend acte des travaux à engager.

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment des transports publics,

Vu le Décret nº 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées,

Considérant que le Sd'AP devait être finalisé avant la fin de l'année 2015, et que cette délibération vient préciser la délibération n° DCM 2015 065 du 15 décembre 2015,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des deux arrêts prioritaires à JOUY, rue Jean-Pierre GRANGE, l'un situé au niveau du complexe sportif, l'autre au niveau de l'impasse des renardières, qui nécessitent des aménagements d'une valeur estimée à 11.710,00 € HT.

DIT QUE les travaux de mise en accessibilité seront à engager dans les trois années à compter de l'approbation du Sd'AP, pour être terminés d'ici fin 2017, et les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année considérée.

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

6) ACTUALISATION DU REGLEMENT DU MOULIN DE LAMBOURAY

Le Maire indique qu'il y a lieu d'actualiser le règlement du moulin de Lambouray, suite à des préconisations formulées à l'issue de l'étude acoustique.

Il demande aux conscillers si ces derniers ont des remarques à formuler quant au projet de règlement transmis. Il souligne que les principales mises à jour concernent l'article n° 15, indiquant les niveaux de décibels autorisés, ainsi que l'article 21 précisant l'intervention, en cas de nécessité, pour manœuvrer les vannages suite à la convention de servitude avec Chartres Métropole.

Patrice PICHOT souhaiterait que puisse être précisé, à l'article 9, qu'en cas de saturation du parking avant du moulin, les locataires soient conviés à stationner leurs véhicules sur le parking arrière, par l'accès du chemin de la station d'épuration. Jean SEIGNEURY précise que l'état du terrain devra pouvoir le permettre.

Jean-Louis DOUSSET insiste sur le fait que la signalisation du moulin pourrait être améliorée.

Par ailleurs, après discussion sur le terme « au regard de sa qualité professionnelle » à l'article 5, il est décidé de maintenir cette condition.

Le Maire sollicite également l'autorisation des membres du conseil pour modifier le présent règlement sans préavis, en cas de nécessité.

Suite à une interrogation de Jean SEIGNEURY, le Maire confirme que le nouveau règlement sera renvoyé aux locataires ayant confirmé leur réservation pour les dates à venir.

Après délibération et vote, à l'unanimité, les conseillers :

- ACCEPTENT ce nouveau règlement,
- AUTORISENT le maire à modifier, sans préavis, ce règlement en cas de nécessité.

OUESTIONS DIVERSES:

- a) <u>Prochain conseil municipal</u>: Le mercredi 06 avril 2016 à 20 h 30 au lieu du jeudi 07 avril 2016
- b) <u>Cotisation association Vallée Royale de l'Eure</u>: Information par Jean SEIGNEURY sur la cotisation 2016 qui passe de 10 à 20 € pour la commune de JOUY. Il précise que de 9 communes à la création du syndicat, celui-ci en compte aujourd'hui 35, avec 17 sites sur l'Eure-ct-Loir et 18 sur l'Eure.
- e) Prochain bilan participation citoyenne de l'année 2015:
 Le 24 mars 2016 à 19 h 00.
- d) <u>Marque du territoire</u>: Lancement de la marque du territoire auprès du grand public le we du 27 et 28 février 2016 à la Place des Epars à Chartres.

e) Manifestations:

- Inauguration de l'extension du quartier de la Dalonne le samedi 12 mars 2016,
- Inauguration des travaux du centre bourg le samedi 28 mai 2016.

f) L'Agglo fait son nettovage de printemps :

Corinne CÔME indique qu'elle a assisté, avec Patrice PICHOT, à la première réunion de mise en place de cette manifestation puisque la Commune de JOUY a décidé de renouveler l'opération pour cette année. Opération qui se déroulera le samedi 30 avril 2016, à JOUY pour le ramassage des déchets puis à Morancez pour le déjeuner (offert par Chartres Métropole) et les animations. Les bulletins d'inscription, précisant les modalités de participation, seront prochainement distribués.

g) Plan vert:

Jean-Louis DOUSSET indique que, suite à la réunion du 24 février 2016 avec Hervé LE NOUVEL, le dossier avance bien. Il précise qu'il faudrait, dans la continuité, prévoir le déclassement et le nettoyage de la ruelle Toquet, de la rue du Moulin jusqu'à la rue St Aubin. Dans cette optique, le Maire indique qu'il va prendre l'attache de Chartres Métropole afin de savoir si la Commune pourrait bénéficier d'une mise à disposition gratuite de bennes.

A la question de Jean SEIGNEURY, concernant la possibilité d'un droit de brûlage temporaire, le Maire répond qu'il faut se référer à l'arrêté préfectoral.

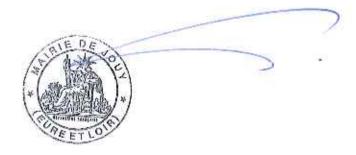
Le Maire précise, enfin, que la concrétisation de ce plan vert, permettra, au final, de traverser l'Agglomération de Saint-Georges à Jouy.

h) Déchets:

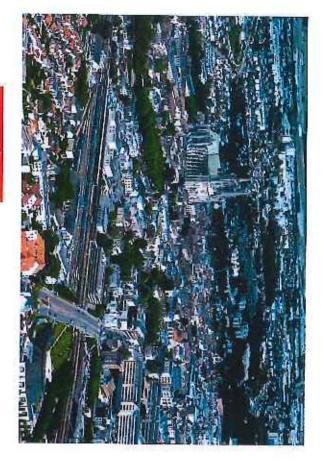
Corinne CÔME s'interroge de savoir si les déchetteries font payer les communes de l'agglomération, en cas de dépôt de déchets sauvages, car cela ne devrait pas être le cas (information obtenue suite à la dernière réunion de co-pilotage des déchets). Jacky TARANNE précise qu'il y a gratuité en cas de dépôt de petits volumes. Corinne CÔME et Patrice PICHOT indiquent que pour obtenir la gratuité, en cas de dépôt de gros volumes, il faut faire la demande, au préalable, auprès de Chartres Métropole.

Corinne CÔME insiste sur le fait qu'il faut continuer à sensibiliser les habitants à limiter les produits phytosanitaires, indique qu'elle est en attente d'une date pour une réunion d'information sur les composteurs. Elle propose, enfin, de sensibiliser les futurs aequéreurs, en intégrant ces informations dans le livret d'accueil.

La séance est levée à 21 h 20



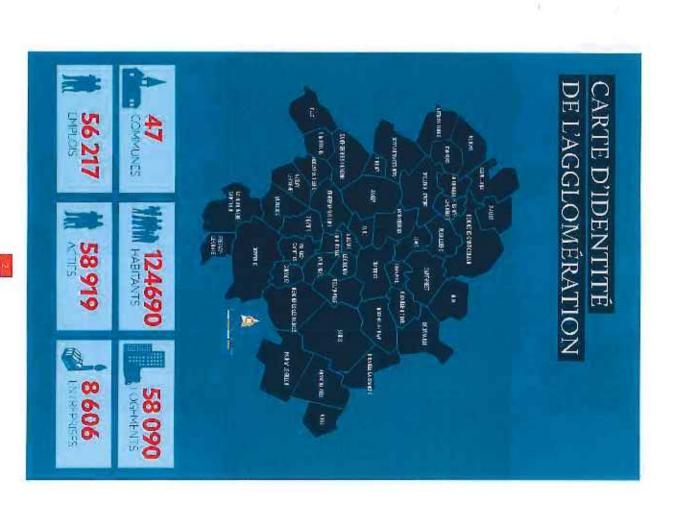




SCHÉMA

DE MUTUALISATION INTERCOMMUNALE MANDAT 2014 - 2020

Rapport relatif aux mutualisations de services entre Chartres métropole et ses communes membres



SOMMAIRE

6 - Le SIGp.9	de mu de con e gesti	b) 1° bilan provisoire 2014 2 - Mise à disposition de services	l – Les mises en commun formelles de mayens	PARTIE 1 - ETAT DES LIEUX p.6	I - Définitions
---------------	----------------------------	---	--	-------------------------------	-----------------

2020	NOLL	NOU	PART
2020 p.10	TION SUR LA PERIODE 2016-	NOUVELLES DE MUTUALISA-	1E 2 -
	A PER	SDEM	ES PE
	ODE	UTUA	RSPEC
	2016-	LISA-	TIVES
7			(C)

PREAMBULE

<u></u>	-	· m		-	_		and the	_
 janvier 2016	a) L'extension des services communs au l'e	existantes	 1 – La consolidation des mutualisations 	IV - L'avenir de la mutualisation p.11	III - Les conditions préalables p.10	II - Des objectifs partagés	2014 p.16	 Une concertation engagée depuis fin
5	on des serv	***************************************	didation de	de a mutu	ditions prés	ctifs partag		ertation er
	ices comm		s mutualis	alisation	alabies	gés		ngagée dep
	iuns au 1e	p.17	ations	p.1	p.10	p. X	p.16	vuis fin

b) Le Pole administratif

	00	Q		2	1	
7-1	6 -	tique	2-1	4-6	3-1	
88 88	ᆵ	ett	a ge	ne c	expe	A P
Œ.	tua	álép	Stion	arto	rtise	Cop
CS	sati	honi	del	grap	-	41116
	on d	dre.	Tinfra	hie c	1	News A
	 La mutualisation du matériel p.13 	tique et téléphoniquep.13	Str	4 - Une cartographie das emplois p.13	3 - L'expertise	e rea Angula de Communida *** 1111
	térie	-	ctur	D CE	İ	213016
	1	1	einf	35	-	an rue
		1	OTTE	1		
7 - Les satellites	p.13	P.13	-	0.13	p.12	1

ANNEXES p.15

communautaire

... 2.9

Synthèse des retours des communes pole, Ville de Chartres et CCAS de Chartres Organigramme commun Chartres Métro-Courrier de consultation Consultation du 20 février 2015

PREAMBULE

- Cadrage général

son organe délibérant », coopération intercommunale & fiscalité propre à cation du président de l'établissement public de ma de mutualisation fait l'objet d'une communi iors du vote du budget, l'avancement du schéet des communes concernées et sur leurs décoopération intercommunale à fiscalité propre tamment l'impact prévisionnel de la mutualisades services à mettre en ceuvre pendant la ducomporte un projet de schéma de mutualisation et ceux des communes membres. Ce rapport coopération intercommunale à fiscalité propre entre les services de l'établissement public de un rapport relatif aux mutualisations de services une melleure organisation des services, [---], la du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut penses de fonctionnement. Chaque année, lors tion sur les effectifs de l'établissement public de rée du mandat. Le projet de schéma prévoit noration intercommunale à fiscalité propte établit président de l'établissement public de coopériales, créé per cette loi, précise :« afin d'assurer 39-1 cu Code général des collectivités territo-(RCT) du 16 décembre 2010 et qui s'impose à tous les EPCI à fiscalité propre. L'article L 5211loi «Réforme des Collectivités Territoriales» tercommunale est une obligation créée par la L'élaboration d'un schéma de mutualisation in-

Confirmée par la loi NOTRe (Nouvelle Organisa-tion Territoriale de la République) nº2015 991 du a confirmé l'échèsnce du 31 décembre 2015 pour communes une période de trois mois de consultation des mars 2016 voire au 1º juillet 2016, le Parlement et après avoir envisagé de décalor la date au 31 adoption des schémas de mutualisation, après aoCt 2015, 1111 Au terme de longs débats sur la loi NOTRe

communes membres, de mutualisation entre une communauté et ses document. C'est une obligation procédurale qui impose una mise en débat annuelle des sujets La loi ne fixe aucun contenu prédétorminé à ce

ment à la fois prospectif (vision à l'horizon de Le schéma de mutualisation est donc un docu-



permet l'optimisation des mayens.

contrètes assorties d'un calendrier de mise en ceuvre). En revanche, il d'a pas pour objet de déla fin du mandat) et opérationnel (propositions RH, finances) dalités pratiques de mise en couvre fluridique, finir une nouvelle organisation cible, ni les mo-

flexion doit être évidenment appréhendée po-sitivement comme line occasion de printer la Indépendamment de cette obligation, cette réan-dold des cadres et disp

de vue la qualbé du service rendu au public. Plus la réalisation d'économies d'échelles sans pardre nalisation de l'action, l'optimisation des moyens, l'amélioration de l'expartise au service de tous. parties prenantes, la fluidité des échanges et permet de conforter la culture commune des largement encore, la mutualisation des services Au bout du compte, sont toujours visées la ratio-

des économies, incispansables compte tenu des contraintes budgétaires, la mutualisation Avant, ou en plus, d'être un moyen de réaliser

qu'elle a introduits dans le fonctionnement de fusion d'EPCI, en 2011, et les bouleversaments l'administration communautaire et l'exercice des particulièrement pertinente après la première des compétences. Cette démarche s'est révélée la bonne organisation des services et l'exercice so révélait être l'option la plus pertinente pour rago des moyens, sous une forme ou une autro avec, autour de la ville centre, toutes les communes de l'agglomération, dès lors que le pardans un processus volontariste de mutualisation s'est engagée depuis de nombreuses années Forte de ces convictions, Chartres métropole

II - Définitions

œuvre à travers les dispositifs suivants : Au sens strict, in much ues. Elle est alors principalement mise en

ticle 81 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

verse). Ce dispositif est possible dans le cadre de l'agglornération) d'une ou plusieurs communes mis à disposition de « l'exercice des compétences ». 4-1 du CGCT), qu'elle soit ascendante (services ou doscendante (sens article L 5211-**3**

public de coopération intercommunale, » transférées antérieurement à l'établissement les communes de compétences qui n'ont pas été mise a disposition, y compris pour l'exercice par lon des modalités prévues par un règlement de qu'il partage avec ses communes membres se munale à discalité propre peut se deter de blens établissement public de coopération intercommettre une mise en commun de moyens, un 5211-4-3 du CGCT prévoit qu' « afin de per-L'article L

établissement public de coopération intercom-« en dehors des compétences transférées, un ticle L. 5211-4-2 au CGCT. Calui-di dispose qu'

> doter de services communs, chargés da l'exerou plusieurs des établissements publics rattachaisie par l'organe délibérant de l'établissement service commun peut être géré par la commune munale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, un l'établissement public de coopération intercompar las maires au nom de la commune ou de cice de missions fonctionnelles ou opérationchés à un ou plusieurs d'entre cux, peuvent se ses communes membres et, le cas échéant, un munale à fiscalité propre et une ou plusieurs de "Etat. [---]. Les services communs sont gérés par dont l'instruction des décisions prises

culier au titre d'une expertise particulière). et les échanges plus ou moins formels (en parti gestion (L. 5216-7-1 et L. 5215-27 et du CGCT), les prestations de services sous differentes formes groupements de commande, de conventions de les co-mattrises d'ouvrage, la mise en place de Dans un sens plus large, la mujus Entrent notamment dans cette définition

Enfin, on paut considérer que

souhaitable, il convierre d'identifier et de mettre et réglementaires. Si tout n'est pas possible, ni Aujourd'hui, l'Interêt de mutualiser ne fait aucun doute et Chartres métropole entend bien pourles plus adaptées à chaque situation. en œuvre ensemble les formes de mutualisation territoire, des contraintes à la fois techniques attentes des communes, des perticularités du sulvre dans cette voie dans toute la mesure du possible, en tenant compte, blen entendu, des

sibles, il convient : Avant d'identifier les principales plates pos-

mis en œuvre sur le territoire, afin notamment de capitaliser sur l'expérience acquise, 1/ de dresser l'état des lieux des dispositifs dojà

céfinissant les objectifs parzgés et les conditualisation sur la période future 2016-2020 en 2/ de dessiner les perspectives nouvelles de mutions préalables

TAT DES LIEUX

ormelles de moyens

1 - Services communs

a) Périmétre

et la Ville de Chartres prévoyant notamment les modalités de remboursement réciproque des base d'une convention entre Chartres métropole SERVICES frais engagés au titre du fonctionnement de ces Les premiers ont été créés en ei Jus Min

du par vagues successives. Le périmètre des services communs a été éten-

commun, décembre 2015) sation commune des services de Chartres mé-Jne nouvelle convention a été approuvée appole de la VIIIe et du CCAS de Chartres au (voir annexe n°T - Organigramme pour tenir compte de l'organi-

- direction generale;
- secrétariat genéral ;
- direction de la communication;
- secrétariat des élus ;
- direction des systèmes d'information;
- direction des finances et de la commande pubildue !
- direction des ressources humaines
- direction de l'architecture et des bâtments vice gestion du patrimoine bâti); (bureau d'étude architecture bâtiment et ser-
- direction de l'aspace public (service gestion de
- l'espace urbain);
- centre d'appel et cellule administrative de la direction de la performance immobilière :
- direction de l'aménagement et de l'urbanisme direction études et travaux (dont SIG) DGA Patrimoine et espace public :
- service des archives;
- service du protocale
- gestion de la relation clients et éditique ;
- direction enfance et éducation (direction du service petite enfance et RAM);

- direction jeunesse, sports et grands écuipements (direction);
- COS (moyens mis à disposition de l'associa-via associative;
- 226 agents qui, depuis 2015, relevent tous de Ces services communs comptent au total

b) 1º Bilan provisoire 2014

Chartres metropole.

suivants: a été dressé en 2014. Il en ressort les éléments tualisation (DGA ressources, finances, DRH, DSI) Un bilar provisoire de la première vague de mu-

de catégories B/C sur un effectif total de 76 Sur la périmetre concerné et en année pleine de 87 456 € pour Chartres metropole Ce qui correspond à trois ETP

ressources (notamment finances), que la mu-tualisation a permis d'absorber. <mark>A defaut de</mark> Cette évolution s'est traduite par une augsée de 7 à 47 communes en deux ans, avec les La mutualisation a été concomitante à un promentation sensible de l'activité des services reprises de compétences correspondantes, fond bouleversement de l'agglomération, pas-

et, de manière significative, les gains hernatére" la productivité des services (putils informatiques), tous de nature à améliotion de l'information, les synergies matérielles coherence des circuits de décision, la circulariels tels que l'échangn de bonnes pratiques, la vices (occupation des locaux, déplacements) mies réalisées grâce au regroupement des ser-Viennent s'ajouter les econo-



Mises à disposition de services

Les règles techniques de la ville de Chartres (bêtiment, espaces verts, voirio-signalisation, lo-gistique et mécanique, propreté-mobilles-jeux) et partie de la direction du partimoine étaient, depuis le 1º janvier 2013, mises à disposition de Chartres métropole en tant que de besoin, sur la base d'une convention précisant les conditions de cette mutualisation. Celle-ci a été approfondie cans le cadre de la norganisation effective au l'er janvier 2015.

Les services téchniques des communes sont également mis à disposition de Chartres métropole pour l'exercice de la compétence eau-assainissement.

Plus récemment, pour toutes as communes qui à partir du 1st juillet 2013 ne pouvelent plus bénéficier de l'assistance de la Direction Départementale des Territoires, Chahres morrapole à reposse de prenche le rout de l'east et de crèer de l'east de la prenche le rout de l'east et de crèer de l'east de la prenche le rout de l'east et de crèer de l'east de l'

Mises à disposition d'agents

Au 1" janvier 2015, trois agents de Chartres métropole sont mis à disposition de la Ville de Chartres.

Un agent de Fontenay-sur-Eure est mis partiellement (14/359) à disposition de Chartres métropole.

II - Les autres formes de mutualisation

Les conventions de gestion

Chartres métropole a confié, par convention, aux communes de Jouy, Gellainville, Saint-Georges sur Eure et Saint-Prest la gestion des grands équipements sportis d'intérêt communautaire Implantés sur leur territoire (articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT).

2 - Les groupements de commande

Régis par l'article 8 du Code de marchés publics, les groupements de commandes permettent à une pluraité de personnes publiques relevant de ce Code or justifiant de besoirs communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, dessocier leur matrices publics.

duylage (espect) ves dans le but de fealleer des contribes dividades

Ce mode de coopération n'a pas pour conséquence de réduira les compétences et les responsabilités des collectivités. En effet, le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres.

La groupement peut fonctionner selon deux dispositifs juriciques différents, le second comportant deux variantes ;

L'auronomie des membras du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les terrues et s'assure de sa bonne exécution (un acta d'engagement par membre): formule de droit commun, appitable dans la silence de la convention. Dans ce cas, la commission d'appel d'offres du groupement revêt un caractère mixte : of e est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque parienaire du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative.

Le coordonnateur-mandataire, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;

 a) soit à signer et à notifier le marché (acte d'angagement common à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution;

 b) soit à signer, notifier et exécuter le marché (acte d'engagement commun).

Dans ces deux dernières hypothèses, la commission d'appel d'offres compétente pout être celle du coordomateur-mandétaire, sauf si l'achat porte sur des travaux (loi MOP). La mise en œuvre de ces deux dernières déclinaisons exige qu'elles aient été expressément prévues par la convention constitutive. Quelle que soit la forme du groupement, le coor-

La mission du coordenateur ne donne lieu
à aucure rémunération. Un groupement du
commande princuit donne aucur coet pour les
communés qui en sont montres (fromis une
refacturation possible des nats de publicité, de
reprographie...).

on concurrance

donnateur est chargé de la procédure de mise

Au 1" janvior 2015, sont actifs 25 groupements



Appels d'offres en fournitures, travaux prestations de services, prestations intellectuelles ...

Trouvez toures les consultations

de Chartres métropole, de la Wille de Chartres et des institutions publiques associées, informations et autorises en divers ou a planeframe

un outils d'aide au développement économique.

de commandes entre Chartres métropole et la Ville de Chartres.

Un grupament de commandes a été constitué encre Chartres métropole et les communes qui le souhaitaient pour "équipament en video-protection. Er septembre 2012, 37 des 42 communes de "agglomération avaient adhéré. Suite à la fusion en 2013, 5 nouveilles communes ont intégris le groupament de commande, dont la durée de validité de la convention a été prorogée selon la durée du marché de vidéo-protection, soit jusqu'au 7 août 2017.

Au 1º novembre 2015, 42 communes de "agglomération en sont membres.

3 - Les co-maîtrises d'ouvrage

Elles sont mises en plane dès qu'une opération de trayaux sur le territoire de l'agglomérat en implique la participation de plusieurs mattres d'euvrage intervenant au titre de leurs compétences propres, notamment Chartres métropole et les communes.

Au 1st janvier 2015, sont actives six conventions associant Charkres métropoie est au moins une commune de l'aggiométation : trois avec la Ville du Chartres, une avec la ville de Lucis, une avec la commune de Mignières et une avec la commune de Saint-Aubin-des-Bois.

4 - Les satellites

intéressant les communes de l'agglomération tout ou partin des opérations d'aménagement où elle permet de confier à un même opérateur tion au capital d'une société publique d'améraconformément à ses statuts, n'intervient que mération sont actionnaires de la société qui gement est une forme de mutualisation au sens pour le compte de ses actionnaires. La participa-Chartres metropole et 13 communes de l'aggloen en : à fin 2015

immobilière sur l'ensemble du territoire commuvocation à réaliser des opérations de promotion

gestion de le Maison du vélo, puis gagnera sur le periurbain courant 2016. de la partie urbaine du réseau. Elle entre en commetropole lui a confie, per contrat, l'expicitation pétence sur le flux doux dès janvier 2016 avec le agglomération et la Ville de Chartres). Chartres Cette logique de mutualisations est étendue avec création au 1° janvier 2015 de la SPL (actionnariat réparti entre

cice de leurs missions. Ce service comporte les Chartres métropole propose de donner un dans l'exer

mise à disposition gratuite de fonds de plan sur l'outil : cadastre, photo aérienne, plan IGN 1/25000=, etc.;

d'eaux usées, eau potable pour les communes mise à disposition gratuite de bases de donpériurbaines, contoneurs enterrés, transports, nées de compétence intercommunale ; réseaux

tence communale possibilité d'intégrer les données de compé

46 communes ont adhéré, par convention, à ce

6 - La plateforme d'achats communautaire

du territoire communautaire a été menée. plus grobate avec les satellites de la Ville et de Chartres et de Chartres métropole, une réflexion service Marchés publics commun de la Ville de Sur la base du constat initialement établi par le agglomeration (SEM et SPL) puis sur l'ensemble

s'agit d'une part, de

entroprisas est créé. Il leur permat d'accéder à l'ensemble des consultations mises en ligne. Un point d'entrée unique dit « portail » pour les

CCAS, puls avec la SPL Chartres Aménagement communes de l'agglomération en décembre et is SEM Chartres Développements immobi-Chartres métropole, la Ville de Chartres et son Mise en place en septembre 2014 auprès de 2014/janvier 2015. liers, la plateforme a ensuite été présentée aux

fils d'acheteur des communes membres qu tuit (restent à leur charge los autres frais tels que nement des communes membres est clone gramétropole sont de 510 € HT / commune ; l'abonde partenanat). Les frais supportés par Chartres souhaitent adhèrer à la plateforme (convention prendre en charge les frais de création des pro En avril 2015, Chartres métropole propose de

plus de la Ville de Chartres A ce jour, 15 communes membres ont adhéré en



PARTIE

ES PERSPECTIVES NOUVELLES MUTUALISATION LA PERIODE 2016-2020



l - Une concertation engagée depuis fin 2014

engagé la réflexion sur son schéma da mutualisation intercommunale. TAM du 27 Janvier 2014, Chartres métropole a Conformément aux dispositions de la loi MAP.

matière de mutualisation. quellir les attentes des communes membres en des mairas, la 16 décembre 2014, a permis de poser le cadre juridique et de commencer à re-Une première réunion sous forme de table ronde

de dette première réunion et en particulier, de casion de synthétiser les propos échangés lors Le Comité dos mairas du 9 février 2015 a été l'oclister les principales pistes possibles.

rentes formes offertes par le législateur. souhaits généraux et particuliers, sous les diffé té les communes membres pour connaître leurs Le 20 février 2015, Chartres métropole a sollici-

sées au 1" semestre 2015 que les perspectives synthèse des retours des communes). n'2 Consultation du 20 février 2015 : courrier et développées ci-après sont établies (cf Clast sur la base des propositions ainsi recenannexe

II - Des objectifs partagés

- La mutualisation doit:
- et les communes Etre source d'économies pour l'agglomération
- communes et l'agglomération, afin de faciliter les échanges et de valoriser les savoirs et com-Créer des synorgies entre communes, entre les
- Renforcer la solidarité entre collectivités du tor-
- la fino, amóliorar l'efficacité de l'action des collectivités et le service rendu au public.

III - Les conditions préalables

- La mutualisation doit:
- Respecter l'identité communale et laisser aux Reposersur des dispositifs simples et évolutifs. communes la liberté, au cas par cas, de mutua-
- Garantir la réactivité dans les réponses aux solliser ou de ne pas mutualiser licitations das communes
- Préserver a proximité et l'accessibilité des sen
- sur la situation de tous les acteurs, y compris Tenir compte des conséquences possibles agents des communes et entreprises du terri

W - Lavenir de la mutualisation

consolider les formes de mutualisation déjà mises en œuvre dans la mesure où elles réponcent aux bosoins opérationnels et donnent conc satisfaction, d'autre part de mettre œuvre pération intercommunale avec les communes mandes, los prestations intellectuelles (Ingénieat développer trois farmes particulières de cooqui le souhaitent : les groupements de comrie, expertises) assurées par les services de l'aggiamération au profit des communes membres, une offre de services informatiques et télepho-Chartres métropole propose, d'une niques aux communes.

des effets directement mesurables : financiers pour les groupements de commande comme techniques, éventuellement financiers, pour les prestations intellectuelles et l'offre de services elles sont réversibles, n'impactent pas l'organisation des services communaux et produisent Dispositifs souples et à géométrie varable, (achats de gaz ou de prestations de téléphonie), montrent certaines expériences informatiques et teléphoniques. Stoke bal conventions Ces

Uau réflexion pourra également être engagée sur la création d'un « portail » unique de services par internet et, plus largement, sur l'optimisa-tion de la gestion de la relation citoyon à l'échalle cu territoire intercommunal.

La motualisacion de matériel répond à réel besoin exprimé par les communes mals se heurte à que jques obstacles de mise en œuvre. Elle nécessito donc "approfondissement des études.

des mutualisations existantes I - La consolidation

a) L'extension des services communs au 1º janyer 2016

entre Chartres métropole et la Ville de Chartres Après la réorganisation des services au 1ºº janvier 2015, on peut considérer que la mutualisation est, dans son étendue, en passe d'être about e.

tégration des services techniques (exhègies), Jusqu'à lors mis à disposition de l'Agglo par la Au 7 janvier 2016, elle sora approfond a par l'in-

Ville, en services communs (avec transfert de

personnel correspondant, solt 179 agents). Objectif : optimiser l'organisation des services services communs. Cette evolution donneralt deventage de cohérence et de l'abilité à l'anen privilégiant la mutualisation sous forme de ganisation tout en renforçant l'intégration des équipes aujourd'hui mises à disposition,

ne plus être obligatoirement affiliée au Contre de gostion. Au 1º janvier 2016, la mutualisation tionnaires (stagiaires et titulaires) dépasser le seuil des 350 agents, à partir duquel il est possible de constituer des CAP propres, et donc de Par alleurs, ce transfert permettra à Chartres métropole de voir son effectif d'agents foncdes services représente 414 agents sur les 586 agents communautaires.

En revenche, compte-tenu de la nature des flux tion à la prestation sur la base d'un coût horaire des moyens humains et matériels mis en œuvre usqu'en 2015 et clé de répartition à compter de 2016), cette évolution est sans impact financier financiers entre les deux collectivités (facturapour les deux collectivités.

b) Le Pôle administratif

Chartres métropole et la Ville de Chartres paspartie des services communs, municipaux et consolidation de la mutualisation entre sera également par l'installation d'une grande communautzines dans la pôla administratif livré nagement des espaces de travail permettront de début 2017. La conception du bătiment et l'amerenforcer la proximité at la coopération des services concernés. 9

2 - Les groupements de commande

Chartres métropole avait initie a mise en place tant sur l'achat de diverses foumitures inforbesoins entre Chartres métropole et la Ville de L'experience acquise doit nous permettre de mieux cibier les familles d'achat pouvant faire labjet d'un groupement de commande, Peuvent d'un groupement de commance en 2011, pormatiques. Ce premier essai à l'échelle de l'agglomération n'a pas éré pleinement concluant. compte-tenu notamment de la disparité des Chartres d'une part, et les autres communes d'autre part. Il n'e pas été reconduit en 2014,

La fourniture d'energ e (gaz, électricité, carbuêtre ainsi retenus prioritainement: rante)

Le sel de déneigement,

Les services d'energie (contrats de maintenance d'installation de chauffage),

Les services d'assurance, de contrôle et de vérlication,

Las services de maîtrise d'œuvre.

néficier de l'expertiso « achacs » de Chartres commercials » en vue de faire baisser les prix par mátropolo et constituer une « force de frappe coordonnateur des groupements), les faira bé-Chartres metropole semi effet massa. Calendrier: resilisation d'un état des lieux de l'éxistent et des besoins avant la fin du l'etrimestre 2016, calendrier de constitution des groupements et de lancement des consultations avent la fin 2016,

3 - L'expertise

par les services de Chartres métropole, ce l'ins-truction des droits des sois pour le compte des Par expertisa, or entend lensemble des prestations de conseil, d'assistance à maître d'oumage et d'Ingéniarie que Chartres métropole pounalt offrir à ses communes membres, gramarche a vu sa promiéra concrétisation formelle depuis le 1º juillet 2015 avec la prise en charge, communes qui peuvent et souhaitent y racouris. tuitement ou contre témunération, Catta dé-Ca service est rendu grafultoment. Dépuis cette première étapa, un poste de char-gé de mission au sein du Secrétariat général est créé. Il devra notamment assurer des fonctions conseils avec les communes memores de l'EPCI ou suivre et déployer la pate-forme d'achat communautaire.

ité et conditions de travail], l'expertise devant (dant hygiène, sécuêtre proposéa dans le respect des prérogatives du Contre de gestion, (Ingéniarie des recettes, emprunts et gestion de dette, prospective),

(conseil et modèles – actes

(assistance a maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre, sécurité des installations et bâtiments, maîtrise du l'énergie). Edministratify et DCE

La mutualisation de l'expertise pourra se faire sous forme de prestations de survice assurées par Chartres métropole au profit des communes membres ou sur la base de services (ou parties de services) communs à Chartres métropole et aux communes volontaines Objectif : partager les expériences par la mise en mération de bénéficier de l'expertise de collectivités de plus grande taille et de services pointus réseau et permettre aux communés de l'aggloauxquels elles ne peuvent habituellement avoir

nierie AMO / MOE / sécu-Ité-próvention au bours position d'une organisation et des modal tés de Calendriar : recensament des besoins en ingé-Recensement des autres besoins d'expertise au du premier semestre 2016 ; le cas échéart, promutualisation avant la fin 2016.

second semestre 2016.

4 - Une cartographie des emplois

tion d'una cartographie des emplois publics est CNFPT et la FNCDG ainsi que l'AdCF, la réalisasouligade comme un moyen d'harmoniser les Sur la pase d'une étude-action menèe avec conditions de ces emplois sur les terrisoires.

Sous cet angle, il s'agit :

- politiques publiques : des cartographies des d'analyser les emplois et les compétences comme outil pour éclairer la réfledon sur les emplois à l'échalle du bloc local;
- dans la mise en œuvre des mutualisations, étabin has conditions statutaires des agents mutualisés, rémunérations, conditions de travail.

5 - La gestion de l'infrastructure informatique et téléphonique

maines très techniques, dont l'évolution permanente exige une expertise poussée tout en offrant de nombreuses opportunités dans la fonctionnement des services et l'action publique. Au vu de ses spécificités, il ne s'agit pas formatiques mais, grâce au déploiement de la L'informatique et la télèphonie sont des dod'imposer une mutualisation des services infibre optique, de

pour le compte des communes volantaires sout Chartres métropole pourrait proposer de gérer ou partie de leurs fonctions informatique et tèephonie A titre d'exemple, le catalogue de prestations pourrait potter sur las services suivants (liste non exhaustive):

 Un service de téléphonie incluant un standard, les postos de téléphonie fixa, la messagerie vocale; l'annuaire associé,

Un service de conférence téléphonique,

Un service de visiophonie.

 Las applications propres aux formalités admi- Un service de stockage et de suuvegarde. nistratīves.

Un service de messagerie.

rait s'appuyer sur des partenaires locaux pour la foumiture, le déploisment et la maintenance Le poste de travail (Chartres métropole pour des postes de travail].

forme a téléphonique et informatique commune de décharger les communes de la gostion des Objectif : Proposer et développer une « plateen vue de faciliter la modernisation des outils servicas associés et de renforcar l'intégration du te ritto re. Calendrier: stat des lieux avant le 30/06/2016. Offive de services et proposition d'organisation avantie 30/06/2017.

6 - La mutualisation du matériel

chines, outilitge lourd, matérial de scène et de manifestation) dont une commune seule n'a pas as moyans de s'équiper répond à un problème concret et constant pour les communes les plus La mise en commun de matérial (véhicules, madoit néartmoins être étudiée avec attention du patitas de l'agglomération. Sa mise en œuvre

fait des distances et des contraintes qu'implique ls gestion d'un matèriel partagé dont les communos peuvent avoir besoin simultanément et sur très court préavis.

Proposition : approfondir les études sur ce point (premier semestre 2016) en envisageant boutes es possibilités juridiques et techniques de mutualisation (entre communes, entre l'aggio et les communicas).

poursuivre ce qui a óté engagé dans le cadre de la c.boursa d'échanges » de matériels entre les e Chartres métropole propose également communes de l'agglomération.

7 - Les satellites

Au cours de l'année 2015, Chartres métropole a développé de nouveaux outils d'ingéniene et La maltrise politique est renforcée ; elle permet muns et une forte souplesse et réactivité pour la une meilleure prise en compte des enjeux comd'intervention sous la forme de SPL ou de SEM misa en ceuvre de leurs compétences.

(actionnariat reparti entre l'agglomératio lat détenu a 70 % par l'Agglomération]. 80 %) et le SEIPC) ou encore la I s'agit ainsi de la si

pagnent Chartins métopole dans la mise en œuvre des politiques locales (aménagement durable du territoire, politique locale d'énergies, Dans leurs domaines, ces sociétés accomproduction d'électricité et de réseaux de chaleur pour la SPL « Energies », l'aménagement et le développement du numérique pour la SEM CM/In) Dans le domaine de l'Eau, Chartres métropole a pour une durée de 10 ans, avec pour actionnaire récemment créé la société d'économie mixte à . A compter du 1º janvier 2016. privé la société Alteau, cette société a pour obet unique et exclusif la conclusion et l'exécution du contrat de délégation de service public, ayant pour objet la gastion du sarvice de la production et de la distribution d'eau potab e sur le territoire opération unique (SEMOP) dénommée 👨 de l'agglomération, Dans le domaine de la restaurition collective, le projet de construction d'une nouvelle unité de production progresse. Ce futur équipement moderne et respectueux des normus parmettra une capacité de production de 10 000 à 14 000 couverts. Eexploitation serait assume par un Grouperment d'Intérêt Public regroupant les Hépitaux de Chartres et Chartres métropole.

Cat équipement est destiné à devenir une unité de production de proximité au service de l'ensemble de son territoire.



Résoute : une prise de compétences qui accompagne le développement du territaire.



Schéma de mutualisation intercommunale Mandat 2014 - 2020 Rapport relatif aux mutualisations de services entre Chartres métropole et ses communes membres



ORGANIGRAMME COMMUN DE CHARTRES METROPOLE, DE LA VILLE DE CHARTRES ET DU CCAS DE CHARTRES







SANDWOOD SAGNOWA



Le Président

Service Mutual Serion & Simplification et des Tel. 102 37 23 40 84 Mil. : alextraholdet@agglo-villexhartres.fr Altake suive per: Aexis Charter

Monsteur Jean-Plens GORGES Député-maire de Chartres Place des Haltes 28319 CHARTRES CEDEX Hôtel de VIIIe

Chartres, to 2 0 FEV. 2015

Norstear to Dispute matte, Cher Collègue,

Conformément aux dispositions de la Iol MAPTAN du 22 Janvier 2014, Charbes métropole a engagé la réfraéron aux son schéme de mutualisation intercommunale. Une promitére réminen, le 18 décembre entient, a pennie ce poser le colle fruitable et the communeur à moualeur ves alternites an malième de mutualisation. Le comité des maters du 9 février a été l'occaten de syntièmes les propositions ters de cette premième réunion et, en particular, du litter les principales pidées possibles.

Note devent maintenant enter dans is phase de construction apérationnets du schéma. A cette fin, je vous saurais gré de bien voutoir transmettre par écrit à Chartres métropois vos souhaits généaux de particulières, econant que la martalitation, que la légistreur a voulu très large, peut prendre les formes sulvanites :

- Mise à disposition individuelle d'agents.
 Mise à disposition de servicies, qu'elle seit ascendante (services d'une ou plusieurs communes més à disposition de fragionne-vicin) ou descendante (sens inverse).
 Création de services communes.

 - Mise à disposition de meteriel,
 Germaintse d'eovrage,
 Groupement de commende,
- Convention de gestion,
- Prestation de services, Flebe-formo d'expertise,

Vous voudrez bien nous adrezber vos réposées elvant le 31 neus produut (réponts possible par mail à Tainesse : decis,chouek@ego-infle.charitestif). En effet, 3 le célail d'aboptice des striefreza, influiement pré-ou à la fin mais 2015, vient d'être repont à su 31 décembre de pesse même armés, il és lessablés de poursymer de figur nombra, la démandre indiés à la fau de l'amée dermète.

Chec art is base de voa propositions, que Chartres métropale rédigera, avant l'été procliain, un pré-actions dont nous pourrons débettre en comité des matres.

Vous remerclant par avanco de vos rebous, je vous prie d'agréer, Mondeur le Député-maier, Cher Calique, l'expression de mes sentiments dichiqués.

Provident et par det gipn et grandet gipn et grandet g

Assesser to the commission and Mills Polisident Sto Charless (ridicated and retrieve and response of the section — 2000 Owigines).
Tel. 170 37 20 37 20 — Tel facilities (2.2.37 3) 35 40 - were charles probable.

Retour des communes à la consultation du 20 fevrier 2015

Nombre de communes ayant répondu : 30, Les attentes relèvent principalement des champs suivants :

1/ Expertise:

Secteurs	Nombre de fois cités
Finances	
Architecte - MOE	e:
Juridique	2
Ingénierie technique	-
Marchés publics	В
Besentings humaines	-

2/ Groupements de commandes:

Secteurs	Nombre de fois cités
Assurances	*
Energia (dont floul)	4
Fournitures de bureau	ιΛι
Fleurs / terreau	3
Prêts bancaires	-
Mobilier	F
Informatique - tèléphonie	*1
Munage	
Sel de déneigement	2
Contrats de contrôle	1
Enpression (bulletins municipaux)	T.
Location de matériel	т

3/ La mise à disposition / le prêt de matériel :

oerica)	Nombre de tois cites
Technique	Dont matériel éger (effacement des tags, jumel es de contrôle de vi- tesse)
Bureautique / informa- tique (photocopieur / video projecteur)	-
Logistique / protocole	2

4/ Les prestations de services sous formes diverses

Sections	Nombre de fois cités
Suivi des contrats de maintenance et de contrôle	7
Etudes d'accessibilité	m
Divers techniques (es- paces verts, petits tra- vaux d'antretien, voiria)	9
Maintenance du maté- riel	
nformaticue	3

Ont également été cités :

RH : mutualisation du personnel en surrombre, bourse de l'emplo, mise à disposition partielle d'agents, plan de formation (dont èlus) mutua-

La gestion du transport scolaire. Les co-maîtrises d'ouvrage.

La police municipale. La mutualisation des locaux. Le portage de repas.

N3 : certaines demandos sont exprimées sous des formes différentes (groupements de commande / prestations, par exemple).

REGLEMENT INTERIEUR MOULIN DE LAMBOURAY

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des utilisateurs

I. Généralités

Article ler:

Le Moulin de Lambouray étant propriété de la Commune, seul le Conseil Municipal peut décider de son utilisation, et en établir les tarifs de location.

Article 2:

Toute demande collective (associations,..) ou individuelle, devra obligatoirement, être adressée au secrétariat de la mairie.

Article 3:

La salle ne peut, en aucun cas, être louée à des mineurs ou par des résidents de Jouy pour le compte d'une personne extérieure à la Commune (joindre un justificatif de domicile au contrat de location). En cas de non respect, la Commune se réserve le droit de retenir la caution et d'annuler la demande.

Article 4:

Les élus et fonctionnaires représentant la commune disposent d'un accès libre aux salles du moulin pendant les locations payantes ou gracieuses, et ce, afin d'assurer le respect du présent règlement.

II. Conditions d'utilisation

Article 5 : Manifestations autorisées

Evènements professionnels (colloques, séminaires, soirée d'entreprises...)

Evènements privés (baptêmes, communions, mariages, cérémonies familiales...).

Si le locataire a recours à un traiteur, autre que ceux proposés par la commune, le nom du prestataire devra alors être précisé, afin d'obtenir l'autorisation du Maire, ou de son représentant, au regard de sa qualité professionnelle.

Evènements culturels (représentations théâtrales, concerts, expositions...)
Réunions ou manifestations associatives.

Les manifestations autorisées au sens du présent article doivent être compatibles avec la salle.

Cependant, une dérogation pourra, le cas échéant, être accordée par le Maire.

Article 6 : Réservation

6.1 Location aux particuliers et professionnels

La réservation est considérée ferme et définitive, dés lors que le contrat est retourné dûment signé, accompagné d'un chèque d'un acompte de 50 % du montant de la location, et adressé au secrétariat de la mairie

6.2 Location aux associations

Les associations joviennes à but non lucratif (loi 1901) peuvent bénéficier d'une location gratuite par an, en basse saison (entre novembre et mars), les locations payantes restant prioritaires.

Les associations exprimeront leurs souhaits lors de la réunion annuelle organisée en octobre pour l'occupation des salles communales. Les demandes scront ensuite examinées par la commission "animations communales", puis soumises au Maire pour décision.

Dernière actualisation le : 25/02/2016 vers 2

Il est formellement interdit aux associations de procéder à une sous-location.

Article 7 : Utilisation de la salle

Les utilisateurs s'engagent formellement à respecter les consignes de sécurité et d'usage des locaux, du matériel et du mobilier, ainsi que toutes lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Surfaces des salles et matériel

	Surface de réception	Nombre de Tables	Nombre de chaises
Rez-de-chaussée	171 m2	14 tables rondes pour 8 personnes (1,52 m)	120 chaises Opéra bordeaux
1 ^{er} étage	148 m2	5 tables rondes pour 10 personnes	50 chaises pliantes
Intérieur/ Extérieur	, jà	5 tables rectangles (2, 50 m*0,90 m) avec tréteaux 15 tables (2,20 m x 0,80 m)	50 chaises en métal 22 chaises en plastique blanc

Article 9 : Accès et stationnement

L'accès à la salle s'effectue par l'entrée principale située au 24 Ruc du Bout d'Anguy et donne sur un premier parking. Le stationnement est interdit sur les pelouses. En haute saison, les locataires sont tenus, en premier lieu, de faire stationner les véhicules sur le parking arrière du moulin, par l'accès du chemin de la station d'épuration. En basse saison, ce parking ne sera utilisé que si l'état du terrain le permet. Les locataires veilleront, dans tous les cas, à ne pas gêner la circulation, en cas de stationnement des véhicules hors du moulin de Lambouray.

La commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols ou dégâts causés aux véhicules et à leurs contenus. Tous les véhicules autorisés dans l'enceinte du moulin pour les seuls déchargements ou dépôts, devront impérativement quitter les lieux à l'issue de la livraison.

Il est impératif de laisser un accès libre pour le passage d'un véhicule de secours devant l'entrée principale du moulin.

Article 10: Interdictions

Il est formellement interdit de faire des transformations, de clouer, de visser, de punaiser, les murs, boiseries ou parquets; et de manière générale de dégrader de quelque façon que ce soit les salles louées et leurs contenus. Il est aussi interdit de manipuler ou intervenir sur les installations électriques ou de chauffage, de suspendre des décorations sur les éclairages...

Sont interdits:

- à l'intérieur : l'utilisation de machines à fumée,
- à l'extérieur : les jeux de ballon dans le parc du moulin, l'utilisation des confettis et des serpentins, moyens de sonorisation amplifiée,
- à l'intérieur et à l'extérieur des locaux, l'utilisation de pétards et de feux d'artifice au risque d'engager la responsabilité pénale et civile du locataire.

Par ailleurs, il est formellement interdit d'occuper les parties non louées.

Article 11: Rangement

L'utilisateur doit lui-même installer le matériel nécessaire au fonctionnement de ses activités. Au terme de la location, le mobilier utilisé devra être replacé à son endroit initial, il est demandé de ne pas faire glisser tables et chaises.

Article 12 : Etat des lieux : nettoyage, hygiène et autres

Tous les locaux occupés doivent être impérativement rangés et nettoyés. Il ne doit rester aucun matériel (vaisselle, stocks de boissons, décors...) à l'heure de l'état des lieux. La salle doit pouvoir être immédiatement réutilisée. L'utilisateur est seul responsable de l'état de propreté. En cas de nettoyage jugé insuffisant après la manifestation, la

Mairie de Jouy – 4 Place de l'Eglise – 28300 JOUY caution sera conservée.

- Entrée et extérieurs : condriers extérieurs à vider, détritus à ramasser.
- RDC Salles pavées : sols à balayer et à laver. Le matériel est à votre disposition.
- 1er étage : sols parquet à balayer, en cas de liquides renversés (sauces, vins ou autres) éponger à sec.
- 1^{er} étage : moquette à aspirer, à shampouiner si besoin.
- Cuisine : Nettoyer l'évier, vider et nettoyer le réfrigérateur, laver les sols, vider les poubelles (merci de respecter le tri sélectif) et les sortir à l'emplacement prévu à cet effet.
- Sanitaires : vider les poubelles, laver les sols, nettoyer les cuvettes WC et lavabos.
- Lumières : s'assurer que toutes les lumières (intérieur et extérieur) sont totalement éteintes (sous peine de de facturation supplémentaire).

Article 13 : Dégradations

Les utilisateurs sont responsables des dégradations causées pendant la durée d'utilisation de la salle. La réparation des dégradations constatées est effectuée par les soins de la commune propriétaire des locaux, aux frais et dépens de l'utilisateur.

Article 14: Assurance

L'utilisateur, qu'il soit une personne physique (particuliers) ou morale (associations, entreprises...) devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable du matériel apporté par l'organisateur ou le locataire (vol, détérioration...).

III. Réglementation particulière

Article 15 : Bruit

Le Moulin de Lambouray est situé dans une zone habitée. Afin d'assurer la tranquillité du voisinage et d'éviter tout tapage nocturne, il est interdit de laisser portes et fenêtres ouvertes au-delà de 22 h 00. Le locataire s'engage à baisser le niveau sonore à partir de minuit et cesser tout bruit après 03 h 00 du matin.

Le locataire s'engage, également, à respecter, indépendamment des installations existantes, en fout point à l'intérieur du Moulin, les niveaux sonores maximum :

Турс	Global en dB(A)	63 HZ En dB	125Hz En dB	250Hz En dB	500Hz En dB	1000Hz En dB	2000Hz En dB	4000 Hz En dB
Configuration Port	es et fenêt	res du Me	oulin de 1	Lambour	ay fermée.	\$		
Niveau limite en émission	101,3	104,7	102,7	104,6	101,2	92,8	97,8	89,3
Configuration Port	es du Mou	ilin de La	mbouray	ouvertes		-X-2		
Niveau limite en émission	93,2	91,9	96,8	98,6	95,6	90,8	89,3	86,3

Le locataire s'engage, plus particulièrement, à ne pas utiliser des composants de sonorisation excessivement chargés en basses fréquences (en dessous de 125 Hz). Si le spectre musical est chargé en basses fréquences, le locataire s'engage, par tous les moyens mis à sa disposition ou par ses propres moyens, à filtrer ou limiter l'amplification de ces fréquences.

Les participants devront quitter les lieux en évitant tout bruit intempestif de véhicules (portières, klaxons...) de façon à ne pas gêner les riverains, sous peine de poursuites pour troubles de la tranquillité publique, conformément aux articles R610-5 et R623-2 du Code pénal.

(Attention, nous avons déjà connu des plaintes du voisinage et des interventions immédiates des militaires de la Gendarmerie sur les lieux...)

Article 16: Animaux

Les animaux sont interdits dans les salles du moulin.

Article 17: Tabac et Stupéfiants

Conformément aux dispositions du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux loués. Des cendriers sont à la disposition des fumeurs à l'extérieur. La personne désignée comme responsable de la location des locaux se charge de rappeler les dispositions légales aux personnes sous sa responsabilité, sans que la responsabilité du bailleur puisse être recherchée.

Dernière actualisation le : 25/02/2016 vers 2

L'article L3421-1 du code de la santé publique punit toute consommation de produits stupéfiants.

Article 18 : Déclarations

L'utilisateur s'engage à respecter la législation sur les réunions publiques et les spectacles, à effectuer les démarches réglementaires éventuelles relatives à l'utilisation des salles : SACEM, URSSAF, etc...

IV. Sécurité

Le présent règlement, les consignes de sécurité incendie et le plan d'évacuation sont affichés à l'entrée de la salle.

Le bâtiment est soumis à des règles de sécurité que les utilisateurs doivent impérativement respecter ; leur responsabilité étant engagée en cas de non respect des règles.

Il est interdit de stocker des éléments lourds et d'installer des lumières sur le dallage en verre. Cette zone est uniquement une zone de passage.

Le locataire est responsable de la tenue et du comportement des personnes fréquentant la manifestation qu'il organise. Il devra veiller à l'évacuation des perturbateurs et sera responsable des actes et nuisances sonores qui pourront survenir dans l'environnement immédiat de la salle du fait de l'organisation de la manifestation.

Article 19 : Capacité des salles

L'effectif théorique maximum du public admis s'élève à 221 personnes

Effectif salle du rez-de-chaussée : 171 personnes.

Effectif salle du 1st étage : 50 personnes.

L'utilisateur veillera à respecter la capacité des salles mentionnée ci-dessus.

Article 20 : Issues de secours

Les issues de secours doivent rester parfaitement libres, aucune porte ne devra être condamnée durant l'utilisation des salles.

Article 21 : Rivière et vannages

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Il leur est interdit d'accèder aux passerelles, aux bords de rivières et aux vannages, sans être accompagnés d'un adulte responsable.

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident.

Dans le cadre d'une convention de servitude de passage pour la gestion et l'entretien des vannages, la communauté d'agglomération de Chartres Métropole pourra intervenir à tout moment pour manœuvrer les vannages ou retirer des embâcles qui gêneraient la circulation de l'eau.

V. Conditions de location

Article 22 : Remise des elefs et état des lieux

L'utilisateur doit respecter les horaires pour lesquels l'autorisation lui a été accordée.

Un état contradictoire des lieux, du matériel et du mobilier est réalisé entre les deux parties avant et après chaque manifestation. La remise des clefs ainsi que l'installation se fait uniquement le jour de la location, après l'état des lieux d'entrée. Lors de l'état des lieux de sortie, les clés sont rendues par l'utilisateur

Mairie de Jouy - 4 Place de l'Eglise - 28300 JOUY

En cas de perte de clefs, la facture des changements de barillets sera à la charge de l'utilisateur.

Article 23: Caution

23.1 Location aux particuliers

Un chèque de caution est à joindre au contrat dûment signé, afin que la réservation soit effective.

La caution est restituée si l'état des lieux est jugé satisfaisant, dans le cas contraire, sur le montant de la caution, seront imputés les frais de remise en état des lieux et/ou du mobilier dégradé. La caution, ou le solde de la caution, sera retourné une semaine après la location.

Dernière actualisation le : 25/02/2016 vers 2

23.2 Location aux associations

La location de la salle aux associations est effectuée à titre gracieux, conformément à l'article 6.2, et avec caution. Bien entendu ce prêt gratuit n'exonère en rien les obligations relatives à la location et au respect de l'ensemble de ce règlement.

Article 24 : Paiement

Tout versement, acompte ou solde, doit être effectué par chèque.

Le solde de la location doit être effectué au plus tard, à la remise des clefs, le jour de la location.

Article 25 : Annulation

25.1 Annulation des particuliers

L'annulation d'une réservation doit être effectuée par le demandeur par écrit, lettre recommandée avec accusation réception ou remise en mains propres au secrétariat de mairie.

Sauf circonstances exceptionnelles soumises à l'appréciation du Maire, toute annulation non formulée au plus tard quatre mois avant la date fixée, fera l'objet d'une facturation, à savoir :

Moins de 4 mois avant : 50% du montant de la location Moins de 2 mois avant : 75% du montant de la location Moins de 1 mois avant : 100% du montant de la location

25.2 Annulation des associations

Si une association venait à annuler une demande de salle, elle perdrait alors le bénéfice de location gratuite prévue à l'article 6.2.

Article 26: Tarifs

Les tarifs de location sont votés par le Conseil Municipal. Le cas échéant, ils feront l'objet d'une révision chaque fin d'année, applicable au l'' janvier de l'année suivante. La nouvelle tarification n'est pas rétroactive, elle ne s'appliquera pas aux locations déjà figées contractuellement.

Article 27: Sanction

Toute personne ou association qui ne respecte pas les prescriptions du présent règlement se verra refuser l'attribution de salle à l'occasion d'une nouvelle demande.

Article 28 : Modification de règlement intérieur

Le Conseil Municipal autorise le Maire à modifier sans préavis le présent règlement, qui sera déposé dans l'élablissement.

Règlement adopté par les membres du Conseil Municipal le 08 juin 2011 et modifié le 25 février 2016.

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur (5 pages) dont un exemplaire m'a été remis (joint au contrat de location).

Fait à Jouy le

Signature du locataire